

## **BROYAGES d'arbustes**

Le service du broyage à domicile a pour objectif de valoriser chez le particulier, les végétaux avant qu'ils ne deviennent des déchets. Ce service permet aux particuliers de ne plus se déplacer en déchèterie et de bénéficier d'une solution alternative au feu domestique qui est strictement interdit sur le territoire.

**LE BROYEUR SERA SUR LA COMMUNE LES** 10 et 11 octobre 2018

**QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BENEFICIER DE CE SERVICE ?**

Avoir au moins 1 m<sup>3</sup> de rameaux - Les branchages doivent être regroupés, rangés, ne contenir ni ferraille. ni plastique.

Les branches doivent être inférieures à 15 cm de diamètre et supérieures à 2 cm – pour les autres feuilles ou tailles, vous avez toujours la possibilité de les placer dans un tas à composter dans le fond de votre jardin.

Votre tas à broyer doit être accessible : terrain plat, possibilité de manœuvrer avec une voiture et une remorque.

Le tas de végétaux doit être bien présenté pour faciliter la manipulation des agents et garantir une rapidité d'intervention. Les branches doivent être disposées dans le même sens sur le tas.

L'inscription se fait à la mairie et si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, la commune se réserve le droit de ne pas intervenir jusqu'à ce que les conditions soient atteintes.